

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Carte de résident de 10 ans d'un étranger en France

Vous avez des **attachments familiales en France** ou vous avez **rendu des services à la France** (engagement dans la Légion étrangère par exemple) ou vous bénéficiez **d'une protection internationale** (réfugié par exemple) ? Vous pouvez, sous certaines conditions, demander une carte de résident de 10 ans. Elle peut vous être remise en premier titre de séjour ou en renouvellement d'une carte temporaire ou pluriannuelle. Nous vous expliquons les étapes à suivre, selon votre situation.

#### Attention

D'autres règles s'appliquent si vous êtes Européen, Algérien ou originaire d'un pays ayant conclu avec la France un accord sur les flux migratoires.

#### Époux de Français

La carte de résident vous autorise à séjourner en France. Elle vous autorise à travailler. Votre employeur n'a pas à demander une autorisation de travail.

#### 1<sup>re</sup> étape : Vérifier si l'on remplit les conditions

La carte de résident vous est délivrée **si les conditions suivantes sont remplies** :

Vous êtes marié(e) avec un(e) Français(e) depuis au moins 3 ans (ou au moins 1 an si vous êtes tunisien)

Votre communauté de vie est effective

Votre époux(se) a conservé la nationalité française

Si votre mariage a été célébré à l'étranger, il doit avoir été transcrit auparavant sur les registres de l'état civil français.

#### À noter

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Vous ne vivez pas en état de polygamie en France

Vous n'avez pas été condamné pour violence sur mineur ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

Vous devez, par ailleurs, remplir une condition **d'intégration républicaine**. Cette condition est examinée en particulier au regard des critères suivants :

Votre engagement à respecter les principes qui régissent la République française

Votre respect de ces principes

Votre connaissance suffisante de la langue française

Pour examiner votre intégration dans la société française, le préfet tient compte de la conclusion et du suivi de votre contrat d'intégration républicaine. Dans ce cadre, il saisit pour avis le maire de votre domicile.

#### 2<sup>e</sup> étape : Vérifier les délais pour effectuer la démarche

Vous devez déposer votre demande sur internet, **au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin** de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

#### 3<sup>e</sup> étape : Se renseigner sur le timbre fiscal

Vous devez payer 225 € (droit de timbre de 25 € et taxe de 200 €) par timbres fiscaux.

**Si vous êtes entré sans visa de long séjour**, vous devez payer en plus 200 € de droit de visa de régularisation par timbres fiscaux (dont 50 € à régler lors du dépôt de la demande et non remboursables en cas de refus de délivrance du titre).

Vous devrez fournir un **justificatif de paiement** lors de la remise de la carte.

Vous pouvez acheter le timbre fiscal sur internet ou dans un bureau de tabac.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en utilisant le service en ligne suivant :

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

Carte bleue (CB) et e-carte bleue

Visa

Mastercard.

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

Document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande

SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Si vous n'utilisez pas le timbre ou avez acheté le mauvais type de timbre, vous pouvez demander le remboursement.

- Achat sur internet du timbre fiscal – Titre pour étranger
- Demander le remboursement d'un timbre fiscal

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac, si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

#### **Attention**

Ne pas acheter par erreur un timbre amende.

#### **4e étape : Préparer les documents à fournir**

Vous devez préparer des documents pour effectuer votre demande. Ces documents varient en fonction de votre situation.

Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité

Justificatif de 3 ans de séjour régulier : cartes de séjour, attestations de renouvellement

Copie intégrale de l'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande (en cas de mariage célébré à l'étranger : transcription du mariage sur les registres de l'état civil français)

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Certificat médical délivré par l'Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Justificatif de la nationalité française de votre époux(se) : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en

cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois

Justificatifs de la communauté de vie :

Déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune

Tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, RIB , etc), sauf si elle a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales.

Justificatif de votre intégration républicaine : vous devez prouver votre connaissance suffisante de la langue française (diplôme, test ou attestation linguistique), sauf si vous avez plus de 65 ans.

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

#### **5e étape : Faire la démarche sur internet**

Vous devez déposer votre demande sur internet, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

La demande se fait sur le site suivant :

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

#### **6e étape : Réceptionner la carte de séjour une fois qu'elle est disponible**

Vous êtes informé par la préfecture que votre titre est disponible.

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

La carte de résident est valable **10 ans** et est renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander l'une des cartes suivantes :

Carte de résident de longue durée – UE

Carte de résident permanent.

#### **Attention**

Le renouvellement de votre carte de résident peut être refusée si vous représentez une menace grave pour l'ordre public.

Le renouvellement peut aussi être refusé si vous ne pouvez pas prouver que vous avez établi votre résidence habituelle en France.

Vous êtes considéré comme résidant en France de manière habituelle si vous répondez aux **2 conditions** suivantes :

Vous y avez transféré le centre de vos intérêts privés et familiaux

**Et** vous y séjournez pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile.

#### **7e étape : Contester en cas de refus**

Les délais pour contester sont différents selon que vous ayez eu une réponse ou non de la préfecture.

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Sauf exception, ce refus est assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif(dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Si la préfecture n'a pas répondu au bout de **4 mois**, il s'agit d'un **refus implicite**.

Vous pouvez alors former dans un délai de 2 mois à compter de ce refus :

Un recours administratif ( recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),

Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif

### Étranger entré par regroupement familial

La carte de résident vous autorise à séjourner en France. Elle vous autorise à travailler. Votre employeur n'a pas à demander une autorisation de travail.

#### 1re étape : Vérifier si l'on remplit les conditions

La carte de résident vous est délivrée si les conditions suivantes sont remplies :

Vous êtes l'époux(se) ou l'enfant de moins de 19 ans d'un **étranger qui a une carte de résident** entré en France par regroupement familial

Vous résidez de façon régulière et ininterrompue depuis au moins 3 ans en France et vous justifiez de votre intégration républicaine .

#### À noter

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Vous ne vivez pas en état de polygamie en France

Vous n'avez pas été condamné pour violence sur mineur ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

#### 2e étape : Vérifier les délais pour effectuer la démarche

Vous devez déposer votre demande sur internet, **au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin** de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

#### 3e étape : Se renseigner sur le timbre fiscal

Vous devez payer 225 € (droit de timbre de 25 € et taxe de 200 € ) par timbres fiscaux.

Si vous êtes entré sans visa de long séjour, vous devez payer en plus 200 € de droit de visa de régularisation par timbres fiscaux (dont 50 € à régler lors du dépôt de la demande et non remboursables en cas de refus de délivrance du titre).

Vous devrez fournir un justificatif de paiement lors de la remise de la carte.

Vous pouvez acheter le timbre fiscal sur internet ou dans un bureau de tabac.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 € .

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en utilisant le service en ligne suivant :

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

Carte bleue (CB) et e-carte bleue

Visa

Mastercard.

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

Document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande

SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Si vous n'utilisez pas le timbre ou avez acheté le mauvais type de timbre, vous pouvez demander le remboursement.

- Achat sur internet du timbre fiscal – Titre pour étranger

- Demander le remboursement d'un timbre fiscal

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac, si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

#### Attention

ne pas acheter par erreur un timbre amende.

#### 4e étape : Préparer les documents à fournir

Vous devez préparer des documents pour effectuer votre demande. Ces documents varient en fonction de votre situation.

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

**Justificatif de domicile** datant de moins de 6 mois

**e-photo** : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Visa de long séjour délivré au titre du regroupement familial

Décision d'autorisation de regroupement familial

Titre de séjour en cours de validité

Titre de séjour de la personne que vous avez rejointe

Si vous êtes l'époux(se) :

Déclaration sur l'honneur attestant de votre vie commune

Extrait d'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande

Justificatifs de résidence régulière non interrompue depuis au moins 3 ans (cartes de séjour et récépissés de renouvellement, certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.)

Justificatif de votre intégration républicaine : vous devez prouver votre connaissance suffisante de la langue française (diplôme, test ou attestation linguistique), sauf si vous avez plus de 65 ans.

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

#### **À savoir**

Les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé.

#### **5e étape : Faire la démarche sur internet**

Vous devez déposer votre demande sur internet, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

La demande se fait sur le site suivant :

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

#### **6e étape : Réceptionner la carte de séjour une fois qu'elle est disponible**

Vous êtes informé par la préfecture que votre titre est disponible.

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

La carte de résident est valable **10 ans** et est renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander l'une des cartes suivantes :

Carte de résident de longue durée – UE

Carte de résident permanent.

#### **Attention**

Le renouvellement de votre carte de résident peut être refusée si vous représentez une menace grave pour l'ordre public.

Le renouvellement peut aussi être refusé si vous ne pouvez pas prouver que vous avez établi votre résidence habituelle en France.

Vous êtes considéré comme résidant en France de manière habituelle si vous répondez aux **2 conditions** suivantes :

Vous y avez transféré le centre de vos intérêts privés et familiaux

Et vous y séjournez pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile.

#### **7e étape : Contester en cas de refus**

Les délais pour contester sont différents selon que vous ayez eu une réponse ou non de la préfecture.

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Sauf exception, ce refus est assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Si la préfecture n'a pas répondu au bout de **4 mois**, il s'agit d'un **refus implicite**.

Vous pouvez alors former dans un délai de 2 mois à compter de ce refus :

Un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur)  
Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Parent d'enfant  
français**

La carte de résident vous autorise à séjourner en France. Elle vous autorise à travailler. Votre employeur n'a pas à demander une autorisation de travail.

#### **1re étape : Vérifier si l'on remplit les conditions**

La carte de résident vous est délivrée si les conditions suivantes sont remplies :

Vous êtes le père ou la mère d'un enfant français résidant en France

À ce titre, vous détenez depuis 3 ans minimum une carte de séjour vie privée et familiale (vous devez toujours remplir les critères prévus pour l'obtention de cette carte).

#### À noter

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Vous ne vivez pas en état de polygamie en France

Vous n'avez pas été condamné pour violence sur mineur ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

#### 2e étape : Vérifier les délais pour effectuer la démarche

Vous devez déposer votre demande sur internet, **au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité** de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

#### 3e étape : Se renseigner sur le timbre fiscal

Vous devez payer 225 € (droit de timbre de 25 € et taxe de 200 €) par timbres fiscaux.

Si vous êtes entré sans visa de long séjour, vous devez payer en plus 200 € de droit de visa de régularisation par timbres fiscaux (dont 50 € à régler lors du dépôt de la demande et non remboursables en cas de refus de délivrance du titre).

Vous devrez fournir un justificatif de paiement lors de la remise de la carte.

Vous pouvez acheter le timbre fiscal sur internet ou dans un bureau de tabac.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en utilisant le service en ligne suivant :

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

Carte bleue (CB) et e-carte bleue

Visa

Mastercard.

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

Document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande

SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Si vous n'utilisez pas le timbre ou avez acheté le mauvais type de timbre, vous pouvez demander le remboursement.

- Achat sur internet du timbre fiscal – Titre pour étranger
- Demander le remboursement d'un timbre fiscal

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac, si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

#### Attention

ne pas acheter par erreur un timbre amende.

#### 4e étape : Préparer les documents à fournir

Vous devez préparer des documents pour effectuer votre demande. Ces documents varient en fonction de votre situation.

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Titre de séjour en cours de validité

Justificatif de 3 ans de séjour régulier en tant que parent d'enfant français : cartes de séjour, récépissés de renouvellement

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Acte de naissance de l'enfant (copie intégrale ou extrait avec filiation) correspondant à la situation au moment de la demande)

Justificatifs de contribution effective à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans : versement d'une pension, achats destinés à l'enfant, par exemple

Si la filiation à l'égard du parent français résulte d'un non-recognition de filiation :

Justificatifs de contribution effective à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans : versement d'une pension, achats destinés à l'enfant, par exemple.

Sinon, décision du juge judiciaire vous ordonnant de remplir vos obligations (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière)

Justificatif de résidence en France de l'enfant (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, par exemple

Justificatif de votre intégration républicaine : vous devez prouver votre connaissance suffisante de la langue française (diplôme, test ou attestation linguistique), sauf si vous avez plus de 65 ans.

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

#### **5e étape : Faire la démarche sur internet**

Vous devez déposer votre demande sur internet, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

La demande se fait sur le site suivant :

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

#### **6e étape : Réceptionner la carte de séjour une fois qu'elle est disponible**

Vous êtes informé par la préfecture que votre titre est disponible.

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

La carte de résident est valable **10 ans** et renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander l'une des cartes suivantes :

Carte de résident de longue durée – UE

Carte de résident permanent

#### **Attention**

Le renouvellement de votre carte de résident peut être refusée si vous représentez une menace grave pour l'ordre public.

Le renouvellement peut aussi être refusé si vous ne pouvez pas prouver que vous avez établi votre résidence habituelle en France.

Vous êtes considéré comme résidant en France de manière habituelle si vous répondez aux **2 conditions** suivantes :

Vous y avez transféré le centre de vos intérêts privés et familiaux

**Et** vous y séjournez pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile.

#### **7e étape : Contester en cas de refus**

Si vous remplissez les conditions de délivrance de la carte de séjour, le préfet doit saisir la commission du titre de séjour pour avis, dans le cas où il envisage de refuser de vous délivrer la carte.

Pour être entendu par la commission, vous recevez une convocation par courrier au moins 15 jours avant sa date de réunion.

Vous êtes informé des droits suivants :

Être assisté d'un avocat ou de toute personne de votre choix

Être entendu avec l'assistance d'un interprète

Bénéficier éventuellement durant cette procédure de l'aide juridictionnelle.

Vous pouvez expliquer les raisons et les circonstances de votre demande de titre de séjour.

Vous avez aussi le droit de demander que le maire de votre commune de résidence (ou son représentant) soit présent et entendu.

Si vous ne possédez pas de carte de séjour ou si votre carte est périmée, un document provisoire de séjour vous est remis.

Vos explications sont transmises au préfet avec l'avis motivé de la commission du titre de séjour. L'avis de la commission vous est également communiqué.

#### **À savoir**

Le préfet peut décider de vous refuser la délivrance de la carte, même en cas d'avis favorable de la commission.

Les délais pour contester sont différents selon que vous ayez eu une réponse ou non de la préfecture.

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Sauf exception, ce refus est assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Si la préfecture n'a pas répondu au bout de **4 mois**, il s'agit d'un **refus implicite**.

Vous pouvez alors former dans un délai de 2 mois à compter de ce refus :

Un recours administratif ( recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),

Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif

### **Enfant et descendant d'un ressortissant français**

La carte de résident vous autorise à séjourner en France. Elle vous autorise à travailler. Votre employeur n'a pas à demander une autorisation de travail.

#### **1re étape : Vérifier si l'on remplit les conditions**

Les conditions d'obtention de la carte de résident diffèrent selon votre cas.

La carte de résident vous est délivrée si vous êtes l'enfant étranger d'un ressortissant français et si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

Vous êtes âgé de 18 à 21 ans

Vous êtes âgé de 16 à 18 ans et déclarez vouloir travailler

Vous êtes à la charge de vos parents.

Pour les ressortissants algériens et tunisiens, vous devez remplir une des 2 conditions suivantes :

Vous êtes agé de moins de 21 ans

Vous êtes à la charge de vos parents.

#### **À noter**

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Vous ne vivez pas en état de polygamie en France

Vous n'avez pas été condamné pour violence sur mineur ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

#### **À noter**

Si vous êtes enfant de Français, vous devez avoir une filiation légalement établie. Si vous avez été adopté à l'étranger, il faut que l'adoption soit régulière.

La carte de résident vous est délivrée si vous êtes parent (père ou mère) ou beaux-parents à charge d'un Français.

Vous devez être entré en France avec un visa de long séjour (pour un séjour de plus de 3 mois).

Si vous êtes ressortissant algérien ou tunisien, vous devez :

Être en situation de séjour régulier sur le territoire français

Être pris en charge financièrement par l'accueillant français et son époux.

#### **À noter**

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Vous ne vivez pas en état de polygamie en France

Vous n'avez pas été condamné pour violence sur mineur ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

#### **2e étape : Vérifier les délais pour effectuer la démarche**

Vous devez déposer votre demande sur internet, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

#### **3e étape : Se renseigner sur le timbre fiscal**

Vous devez payer 225 € (droit de timbre de 25 € et taxe de 200 € ) par timbres fiscaux.

Si vous êtes entré sans visa de long séjour, vous devez payer en plus 200 € de droit de visa de régularisation par timbres fiscaux (dont 50 € à régler lors du dépôt de la demande et non remboursables en cas de refus de délivrance du titre).

Vous devrez fournir un justificatif de paiement lors de la remise de la carte.

Vous pouvez acheter le timbre fiscal sur internet ou dans un bureau de tabac.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 € .

#### **À savoir**

Si vous êtes Algérien, la délivrance de votre certificat de résidence de 10 ans est exempté de taxe.

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en utilisant le service en ligne suivant :

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

Carte bleue (CB) et e-carte bleue

Visa

Mastercard.

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

Document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande

SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Si vous n'utilisez pas le timbre ou avez acheté le mauvais type de timbre, vous pouvez demander le remboursement.

- Achat sur internet du timbre fiscal – Titre pour étranger

- Demander le remboursement d'un timbre fiscal

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac, si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

### **Attention**

ne pas acheter par erreur un timbre amende.

### **4e étape : Préparer les documents à fournir**

Vous devez préparer des documents pour effectuer votre demande. Ces documents varient en fonction de votre situation.

Pour faire votre demande par internet sur internet, vous devez fournir sous forme numérique tous les documents justificatifs présentés ci-dessous. Ces documents doivent être lisibles.

Informations personnelles

#### **Justificatifs d'entrée régulière ou de séjour régulier en France**

Visa de long séjour : copie des pages de votre passeport comportant votre visa en cours de validité + cachet d'entrée ou titre de séjour en cours de validité.

Pour les demandeurs algériens ou tunisiens : tout document prouvant la régularité de votre séjour. Si vous êtes mineur, tout document prouvant votre présence en France.

#### **Justificatif de nationalité**

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

#### **Non polygamie**

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

#### **Photos d'identité**

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Domicile

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Motif du séjour

**Justificatifs de la nationalité française** du (des) parent(s) français : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de moins de 6 mois)

**Justificatifs de la filiation** avec le(les) parent(s) français : acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation), jugement d'adoption simple ou plénière (correspondant à la situation au moment de la demande)

**Si vous avez plus de 21 ans**, preuves de prise en charge par votre (vos) parent(s) français :

Justificatif de ressources de votre (vos) parent(s) français : avis d'imposition, bulletin de salaire, attestation d'hébergement, versement financier, contrat de location, acte de propriété, etc.

Preuve de votre absence de ressources : avis d'imposition ou de non-imposition, relevé de compte, certificat médical attestant d'une infirmité qui vous empêche de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante, etc.

Informations personnelles

#### **Justificatifs d'entrée régulière ou de séjour régulier en France**

Visa de long séjour : copie des pages de votre passeport comportant votre visa en cours de validité + cachet d'entrée

Ou titre de séjour en cours de validité

#### **Justificatif de nationalité**

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

#### **Justificatif d'état-civil**

Copie intégrale de votre acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription

## Photos d'identité

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

## Certificat médical (sauf si vous êtes Algérien ou Tunisiens)

Certificat médical délivré par l'Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)

## Non polygamie

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

## Domicile

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

## Motif du séjour

**Justificatifs de la nationalité française de votre enfant ou de son époux(se)**: passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de moins de 6 mois)

## Justificatifs du lien familial

Acte de naissance de votre enfant français avec filiation et mentions marginales

Ou copie intégrale de l'acte de mariage de votre enfant avec son époux français

Ou livret de famille

**Justificatifs des ressources de votre enfant français** (et de son époux(se) si nécessaire) : avis d'imposition, attestations bancaires, bulletins de salaire, attestation d'hébergement, contrat de location, acte de propriété, etc.

**Justificatifs de votre absence de ressources**, vous devez fournir au moins un des justificatifs suivants :

Versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants

Versements financiers réguliers et suffisants de la part de l'accueillant français

Relevés de compte

Attestation du consulat concernant votre isolement et la situation financière de vos enfants demeurant dans le pays d'origine

Déclaration de ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de vous accueillir dans votre pays d'origine

Mention de personne à charge sur la déclaration des revenus de l'accueillant avec mention du montant versé

## 5e étape : Faire la démarche sur internet

Vous devez déposer votre demande sur internet, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

La demande se fait sur le site suivant :

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

## 6e étape : Réceptionner la carte de séjour une fois qu'elle est disponible

Si votre demande est acceptée, vous êtes informé par la préfecture que votre titre est disponible.

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

La carte de résident est valable **10 ans** et renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander l'une des cartes suivantes :

Carte de résident de longue durée – UE

Carte de résident permanent.

## Attention

Le renouvellement de votre carte de résident peut être refusée si vous représentez une menace grave pour l'ordre public.

Le renouvellement peut aussi être refusé si vous ne pouvez pas prouver que vous avez établi votre résidence habituelle en France.

Vous êtes considéré comme résidant en France de manière habituelle si vous répondez aux **2 conditions** suivantes :

Vous y avez transféré le centre de vos intérêts privés et familiaux

**Et vous y séjournez pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile.**

## 7e étape : Contester en cas de refus

Si vous remplissez les conditions de délivrance de la carte de séjour, le préfet doit saisir la commission du titre de séjour pour avis, dans le cas où il envisage de refuser de vous délivrer la carte.

Pour être entendu par la commission, vous recevez une convocation par courrier au moins 15 jours avant sa date de réunion.

Vous êtes informé des droits suivants :

Etre assisté d'un avocat ou de toute personne de votre choix

Être entendu avec l'assistance d'un interprète

Bénéficier éventuellement durant cette procédure de l'aide juridictionnelle.

Vous pouvez expliquer les raisons et les circonstances de votre demande de titre de séjour.

Vous avez aussi le droit de demander que le maire de votre commune de résidence (ou son représentant) soit présent et entendu.

Si vous ne possédez pas de carte de séjour ou si votre carte est périmée, un document provisoire de séjour vous est remis.

Vos explications sont transmises au préfet avec l'avis motivé de la commission du titre de séjour. L'avis de la commission vous est également communiqué.

#### À savoir

Le préfet peut décider de vous refuser la délivrance de la carte, même en cas d'avis favorable de la commission.

Les délais pour contester sont différents selon que vous ayez eu une réponse ou non de la préfecture.

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Sauf exception, ce refus est assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Si la préfecture n'a pas répondu au bout de **4 mois**, il s'agit d'un **refus implicite**.

Vous pouvez alors former dans un délai de 2 mois à compter de ce refus :

Un recours administratif ( recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur), Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

### Réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire

La carte de résident vous autorise à séjourner en France. Elle vous autorise à travailler. Votre employeur n'a pas à demander une autorisation de travail.

#### 1re étape : Vérifier si l'on remplit les conditions

Les conditions d'obtention de la carte de résident diffèrent selon votre situation.

#### À noter

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Vous ne vivez pas en état de polygamie en France

Vous n'avez pas été condamné pour violence sur mineur ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

La carte de résident vous est délivrée :

Si vous avez obtenu le statut de réfugié,

Ou si vous faites partie de la famille du réfugié :

En cas de mariage, union civile ou concubinage antérieur à la date d'introduction de la demande d'asile : époux, concubin ou partenaire d'union civile du réfugié, autorisé à séjourner en France au titre de la réunification familiale

En cas de mariage ou union civile postérieur à la date d'introduction de la demande d'asile : époux ou partenaire d'union civile du réfugié, si le mariage ou l'union civile a été célébré depuis au moins un an et que la communauté de vie est effective entre époux ou partenaires

Enfants de moins de 19 ans du réfugié

Parents d'un enfant reconnu réfugié entré comme mineur isolé en France.

#### À noter

Si vous êtes enfant de réfugié, vous devez avoir une filiation légalement établie. Si vous avez été adopté à l'étranger, il faut que l'adoption soit régulière.

La carte de résident vous est délivrée :

Si vous avez obtenu le statut d'apatride et vous détenez un titre de séjour pluriannuel depuis 4 ans,

Ou si vous faites partie de la famille d'un apatride et vous détenez un titre de séjour pluriannuel depuis 4 ans :

En cas de mariage, union civile ou concubinage **antérieur** à la date d'introduction de la demande d'asile : époux, concubin ou partenaire d'union civile du réfugié, autorisé à séjourner en France au titre de la réunification familiale

En cas de mariage ou union civile **postérieur** à la date d'introduction de la demande d'asile : époux ou partenaire d'union civile, si le mariage ou l'union civile a été célébré depuis au moins 1 an et que la communauté de vie est effective entre époux ou partenaires

Enfants de l'étranger reconnu apatride, non mariés et âgés au plus de 19 ans

Parents d'un enfant mineur reconnu apatride s'il est non marié. Les parents peuvent être accompagnés, si nécessaire, de leurs enfants mineurs non mariés dont ils ont la charge effective.

#### À noter

Si vous êtes enfant d'apatride, vous devez avoir une filiation légalement établie. Si vous avez été adopté à l'étranger, il faut que l'adoption soit régulière.

La carte de résident vous est délivrée :

Si vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire et vous détenez un titre de séjour pluriannuel depuis 4 ans,  
Ou si vous faites partie de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire et vous détenez un titre de séjour pluriannuel depuis 4 ans :

En cas de mariage, union civile ou concubinage **antérieur** à la date d'introduction de la demande d'asile : époux, concubin ou partenaire d'union civile du réfugié, autorisé à séjourner en France au titre de la réunification familiale

En cas de mariage ou union civile **postérieur** à la date d'introduction de la demande d'asile : époux ou partenaire d'union civile, si le mariage ou l'union civile a été célébré depuis au moins 1 an et que la communauté de vie est effective entre époux ou partenaires

Enfants du bénéficiaire de la protection subsidiaire, non mariés et âgés au plus de 19 ans

Parents d'un enfant mineur bénéficiaire de la protection subsidiaire s'il est non marié. Les parents peuvent être accompagnés, si nécessaire, de leurs enfants mineurs non mariés dont ils ont la charge effective.

#### À noter

Si vous êtes enfant d'apatride, vous devez avoir une filiation légalement établie. Si vous avez été adopté à l'étranger, il faut que l'adoption soit régulière.

#### 2e étape : Se renseigner sur le timbre fiscal

Vous devez payer le montant suivant :

Réfugié et sa famille :

1<sup>re</sup> demande : 25 € (droit de timbre) par timbres fiscaux

Renouvellement et duplicita : 225 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 200 €) par timbres fiscaux

Apatride et sa famille :

1<sup>re</sup> délivrance de la carte : gratuite

Renouvellement et duplicita : 225 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 200 €) par timbres fiscaux

Protégé subsidiaire et sa famille :

1<sup>re</sup> délivrance de la carte : gratuite

Renouvellement et duplicita : 225 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 200 €) par timbres fiscaux

Le justificatif de paiement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

#### 3e étape : Préparer les documents à fournir

Vous devez préparer des documents pour effectuer votre demande. Ces documents varient en fonction de votre situation.

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Décision de l'Ofpra ou de la CNDA attribuant le statut de réfugié

Attestation d'état civil (transmise par l'Ofpra à la préfecture)

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou déclaration de domiciliation)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise  
Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou déclaration de domiciliation)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Si vous demandez la carte de résident en même temps que la personne réfugiée : décision de l'Ofpra ou de la CNDA attribuant le statut de réfugié

Justificatif du lien familial avec le réfugié : justificatif de mariage ou d'union civile ou justificatif de filiation pour les enfants et ascendants

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Décision de l' Ofpra vous attribuant le statut d'apatride

Attestation d'état civil (transmise par l'Ofpra à la préfecture)

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou déclaration de domiciliation)

Titre de séjour en cours de validité

Justificatifs de 4 ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant qu'apatride)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription

Titre de séjour en cours de validité

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou déclaration de domiciliation)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Décision de l' Ofpra attribuant le statut d'apatride à votre époux, partenaire, concubin ou parent

Justificatif du lien familial avec le réfugié : justificatif de mariage ou d'union civile ou justificatif de filiation pour les enfants et ascendants

Si vous êtes arrivé en France au titre de la réunification familiale : certificat médical délivré par l'Ofii (au plus tard au moment de la remise du titre de séjour)

Justificatifs de 4 ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant que membre de famille d'apatride)

Si votre demande est postérieure à celle de l'apatride : carte de résident délivrée à votre époux, partenaire, concubin ou parent bénéficiaire du statut d'apatride

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Attestation d'état civil (transmise par l' Ofpra à la préfecture)

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Décision de l'Ofpra ou de la CNDA vous attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire

Titre de séjour en cours de validité

Justificatifs de 4 ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant que protégé subsidiaire)

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Décision de l' Ofpra ou de la CNDA attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire

Justificatif du lien familial avec le réfugié : justificatif de mariage ou d'union civile ou justificatif de filiation pour les enfants et ascendants

Si vous êtes arrivé en France au titre de la réunification familiale : certificat médical délivré par l'Ofii (au plus tard au moment de la remise du titre de séjour)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Titre de séjour en cours de validité

Justificatifs de 4 ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant que membre de famille d'un protégé subsidiaire)

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

#### **4e étape : Vérifier les démarches à effectuer**

Les modalités de dépôt de la demande de titre de séjour dépendent de la nature de celui-ci :

Vous devez déposer votre demande sur internet, **au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin** de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

La demande se fait sur le site suivant :

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous devez déposer votre demande de carte à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile, **2 mois** avant la fin de validité de votre VLS-TS ou de votre titre de séjour.

Dans la plupart des préfectures, vous devez prendre rendez-vous.

**Renseignez-vous sur le site internet de la préfecture.**

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

#### **Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Vous devez déposer votre demande sur internet, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

La demande se fait sur le site suivant :

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

#### **5e étape : Réceptionner la carte de séjour une fois qu'elle est disponible**

Vous êtes informé par la préfecture que votre titre est disponible.

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Dans la plupart des préfectures, vous devez prendre rendez-vous.

**Renseignez-vous sur le site internet de la préfecture**

La carte de résident est valable **10 ans** et renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander l'une des cartes suivantes :

Carte de résident de longue durée – UE

Carte de résident permanent

#### **À noter**

Si vous représentez une menace grave pour l'ordre public, le préfet peut refuser de renouveler votre carte de résident.

#### **6e étape : Contester en cas de refus**

Si vous remplissez les conditions de délivrance de la carte de séjour, le préfet doit saisir la commission du titre de séjour pour avis, dans le cas où il envisage de refuser de vous délivrer la carte.

Pour être entendu par la commission, vous recevez une convocation par courrier au moins 15 jours avant sa date de réunion.

Vous êtes informé des droits suivants :

Être assisté d'un avocat ou de toute personne de votre choix

Être entendu avec l'assistance d'un interprète

Bénéficier éventuellement durant cette procédure de l'aide juridictionnelle.

Vous pouvez expliquer les raisons et les circonstances de votre demande de titre de séjour.

Vous avez aussi le droit de demander que le maire de votre commune de résidence (ou son représentant) soit présent et entendu.

Si vous ne possédez pas de carte de séjour ou si votre carte est périmée, un document provisoire de séjour vous est remis.

Vos explications sont transmises au préfet avec l'avis motivé de la commission du titre de séjour. L'avis de la commission vous est également communiqué.

#### **À savoir**

Le préfet peut décider de vous refuser la délivrance de la carte, même en cas d'avis favorable de la commission. Les délais pour contester sont différents selon que vous ayez eu une réponse ou non de la préfecture. La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Sauf exception, ce refus est assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé. Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF). Si la préfecture n'a pas répondu au bout de **4 mois**, il s'agit d'un **refus implicite**. Vous pouvez alors former dans un délai de 2 mois à compter de ce refus : Un recours administratif ( recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur), Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif

### **Titulaire d'une rente d'accident du travail et sa famille**

La carte de résident vous autorise à séjourner en France. Elle vous autorise à travailler. Votre employeur n'a pas à demander une autorisation de travail.

#### **1re étape : Vérifier si l'on remplit les conditions**

La carte de résident vous est délivrée si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous bénéficiez d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français pour un taux d'incapacité permanente d'au moins 20 %

Vous êtes ayant droit d'un étranger, bénéficiaire d'une rente de décès pour accident du travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français.

#### **À noter**

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Vous ne vivez pas en état de polygamie en France

Vous n'avez pas été condamné pour violence sur mineur ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

#### **2e étape : Prendre rendez-vous**

Vous devez déposer votre demande de carte à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile, **2 mois** avant la fin de validité de votre visa (ou titre de séjour).

Dans la plupart des préfectures, vous devez prendre rendez-vous.

#### **Renseignez-vous sur le site internet de la préfecture.**

#### **Où s'adresser ?**

Préfecture

#### **Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

#### **Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

#### **Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

#### **3e étape : Se renseigner sur le timbre fiscal**

Vous devez payer 75 € (taxe de 50 € + 25 € de droit de timbre) par timbres fiscaux.

Si vous êtes entré sans visa de long séjour, vous devez payer en plus 200 € de droit de visa de régularisation par timbres fiscaux (dont 50 € à régler lors du dépôt de la demande et non remboursables en cas de refus de délivrance du titre).

Vous devrez fournir un justificatif de paiement lors de la remise de la carte.

Vous pouvez acheter le timbre fiscal sur internet ou dans un bureau de tabac.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 € .

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en utilisant le service en ligne suivant :

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

Carte bleue (CB) et e-carte bleue

Visa

Mastercard.

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

Document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande

SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Si vous n'utilisez pas le timbre ou avez acheté le mauvais type de timbre, vous pouvez demander le remboursement.

- Achat sur internet du timbre fiscal – Titre pour étranger

- Demander le remboursement d'un timbre fiscal

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac, si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

#### **Attention**

Ne pas acheter par erreur un timbre amende.

#### **4e étape : Préparer les documents à fournir**

Vous devez préparer des documents pour effectuer votre demande. Ces documents varient en fonction de votre situation.

Visa en cours de validité au moment de la demande (photocopie des pages du passeport avec cachets d'entrée et visas) ou carte de séjour en cours de validité

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvezlocaliser un service photo et signature numériques.

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Certificat médical délivré par l' Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)

Justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente égal ou supérieur à 20 %

Justificatifs du versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français : attestation délivrée par l'organisme français ( CPAM , etc.) versant la rente

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Visa en cours de validité au moment de la demande (photocopie des pages du passeport concernant les cachets d'entrée et les visas) ou carte de séjour en cours de validité

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvezlocaliser un service photo et signature numériques.

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Certificat médical délivré par l' Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)

Justificatifs de la perception d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français en tant qu'ayant-droit : attestation délivrée par l'organisme français ( CPAM , etc.) versant la rente

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

#### **5e étape : Aller au rendez-vous**

Vous devez vous rendre **en personne** à ce rendez-vous.

Si votre dossier est complet, vous recevez unrécépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

#### **6e étape : Réceptionner la carte de séjour une fois qu'elle est disponible**

Vous êtes informé par la préfecture que votre titre est disponible.

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Dans la plupart des préfectures, vous devez prendre rendez-vous.

#### **Renseignez-vous sur le site internet de la préfecture.**

La carte de résident est valable **10 ans** et est renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander l'une des cartes suivantes :

## Carte de résident de longue durée – UE

### Carte de résident permanent

#### **Attention**

Le renouvellement de votre carte de résident peut être refusée si vous représentez une menace grave pour l'ordre public.

Le renouvellement peut aussi être refusé si vous ne pouvez pas prouver que vous avez établi votre résidence habituelle en France.

Vous êtes considéré comme résidant en France de manière habituelle si vous répondez aux **2 conditions** suivantes :

Vous y avez transféré le centre de vos intérêts privés et familiaux

**Et** vous y séjournez pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile.

#### **7e étape : Contester en cas de refus**

Si vous remplissez les conditions de délivrance de la carte de séjour, le préfet doit saisir la commission du titre de séjour pour avis, dans le cas où il envisage de refuser de vous délivrer la carte.

Pour être entendu par la commission, vous recevez une convocation par courrier au moins 15 jours avant sa date de réunion.

Vous êtes informé des droits suivants :

Être assisté d'un avocat ou de toute personne de votre choix

Être entendu avec l'assistance d'un interprète

Bénéficier éventuellement durant cette procédure de l'aide juridictionnelle.

Vous pouvez expliquer les raisons et les circonstances de votre demande de titre de séjour.

Vous avez aussi le droit de demander que le maire de votre commune de résidence (ou son représentant) soit présent et entendu.

Si vous ne possédez pas de carte de séjour ou si votre carte est périmée, un document provisoire de séjour vous est remis.

Vos explications sont transmises au préfet avec l'avis motivé de la commission du titre de séjour. L'avis de la commission vous est également communiqué.

#### **À savoir**

Le préfet peut décider de vous refuser la délivrance de la carte, même en cas d'avis favorable de la commission.

Les délais pour contester sont différents selon que vous ayez eu une réponse ou non de la préfecture.

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Sauf exception, ce refus est assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Si la préfecture n'a pas répondu au bout de **4 mois**, il s'agit d'un **refus implicite**.

Vous pouvez alors former dans un délai de 2 mois à compter de ce refus :

Un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur), Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

#### **Victime de violences conjugales ou de traite des êtres humains ou de proxénétisme**

La carte de résident vous autorise à séjourner en France. Elle vous autorise à travailler. Votre employeur n'a pas à demander une autorisation de travail.

#### **1re étape : Vérifier si l'on remplit les conditions**

Les conditions d'obtention de la carte de résident diffèrent selon votre situation.

#### **À noter**

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Vous ne vivez pas en état de polygamie en France

Vous n'avez pas été condamné pour violence sur mineur ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

La carte de résident vous est délivrée si vous êtes bénéficiaire d'une ordonnance de protection en raison des violences commises par votre époux, votre partenaire ou concubin. Votre époux doit avoir été définitivement condamné à la suite de votre plainte.

Le préfet ne peut pas vous refuser cette carte pour rupture de la vie commune.

La carte de résident peut vous être délivrée si les conditions suivantes sont remplies :

Vous avez porté plainte ou témoigné dans une procédure pénale contre une ou des personnes poursuivies pour proxénétisme ou traite des êtres humains (esclavage sexuel ou domestique, prélèvement forcé d'organes, etc.)

Vous ne devez plus être en contact avec le ou les auteurs poursuivis

Personne mise en cause définitivement condamnée.

#### **2e étape : Vérifier les délais pour effectuer la démarche**

Vous devez déposer votre demande sur internet, **au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité** de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

### **3e étape : Se renseigner sur le timbre fiscal**

La carte de résident de 10 ans est **gratuite**. Il n'y a pas de timbre fiscal à acheter.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 € .

### **4e étape : Préparer les documents à fournir**

Vous devez préparer des documents pour effectuer votre demande. Ces documents varient en fonction de votre situation.

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Justificatifs de la condamnation définitive des auteurs des infractions dénoncées : jugement rendu en première instance et certificat de non appel délivré par le greffier en chef de la cour d'appel (si mention absente du jugement), ou arrêt de la cour d'appel

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Justificatifs de la condamnation définitive des auteurs des infractions dénoncées : jugement rendu en première instance et certificat de non appel délivré par le greffier en chef de la cour d'appel (si mention absente du jugement), ou arrêt de la cour d'appel

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

### **5e étape : Faire la démarche sur internet**

Vous devez déposer votre demande sur internet, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre).

La demande se fait sur le site suivant :

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Vous obtenez immédiatement, lors du dépôt de votre demande de titre de séjour sur internet, une attestation dématérialisée de dépôt.

### **6e étape : Réceptionner la carte de séjour une fois qu'elle est disponible**

Vous êtes informé par la préfecture que votre titre est disponible.

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

La carte de résident est valable **10 ans** et est renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander l'une des cartes suivantes :

Carte de résident de longue durée – UE

Carte de résident permanent.

#### **Attention**

Le renouvellement de votre carte de résident peut être refusée si vous représentez une menace grave pour l'ordre public.

Le renouvellement peut aussi être refusé si vous ne pouvez pas prouver que vous avez établi votre résidence habituelle en France.

Vous êtes considéré comme résidant en France de manière habituelle si vous répondez aux **2 conditions** suivantes :

Vous y avez transféré le centre de vos intérêts privés et familiaux

**Et vous y séjournez pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile.**

#### **7e étape : Contester en cas de refus**

Si vous remplissez les conditions de délivrance de la carte de séjour, le préfet doit saisir la commission du titre de séjour pour avis, dans le cas où il envisage de refuser de vous délivrer la carte.

Pour être entendu par la commission, vous recevez une convocation par courrier au moins 15 jours avant sa date de réunion.

Vous êtes informé des droits suivants :

Être assisté d'un avocat ou de toute personne de votre choix

Être entendu avec l'assistance d'un interprète

Bénéficier éventuellement durant cette procédure de l'aide juridictionnelle.

Vous pouvez expliquer les raisons et les circonstances de votre demande de titre de séjour.

Vous avez aussi le droit de demander que le maire de votre commune de résidence (ou son représentant) soit présent et entendu.

Si vous ne possédez pas de carte de séjour ou si votre carte est périmée, un document provisoire de séjour vous est remis.

Vos explications sont transmises au préfet avec l'avis motivé de la commission du titre de séjour. L'avis de la commission vous est également communiqué.

#### **À savoir**

Le préfet peut décider de vous refuser la délivrance de la carte, même en cas d'avis favorable de la commission.

Les délais pour contester sont différents selon que vous ayez eu une réponse ou non de la préfecture.

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Sauf exception, ce refus est assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Si la préfecture n'a pas répondu au bout de **4 mois**, il s'agit d'un **refus implicite**.

Vous pouvez alors former dans un délai de 2 mois à compter de ce refus :

Un recours administratif (recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),

Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif

#### **Ancien combattant ou militaire servant ou ayant servi dans la Légion étrangère**

La carte de résident vous autorise à séjourner en France. Elle vous autorise à travailler. Votre employeur n'a pas à demander une autorisation de travail.

#### **1re étape : Vérifier si l'on remplit les conditions**

La carte de résident vous est délivrée si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

Vous avez servi dans une unité combattante de l'armée française ou d'une armée alliée

Vous avez passé au moins 3 ans sous contrat avec la Légion étrangère ou êtes toujours sous contrat avec la Légion étrangère et vous avez obtenu le certificat de bonne conduite

Vous avez combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur (FFI).

#### **À noter**

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Vous ne vivez pas en état de polygamie en France

Vous n'avez pas été condamné pour violence sur mineur ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

#### **2e étape : Prendre rendez-vous**

Vous devez déposer votre demande de carte à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile, **2 mois** avant la fin de validité de votre visa (ou titre de séjour).

Dans la plupart des préfectures, vous devez prendre rendez-vous.

**Renseignez-vous sur le site internet de la préfecture.**

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

#### **Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

### 3e étape : Se renseigner sur le timbre fiscal

Selon la situation :

1<sup>re</sup> demande : 25 € (droit de timbre) à régler par timbres fiscaux

Renouvellement et duplicité 225 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 200 € ) à régler par timbres fiscaux.

225 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 200 € ) à régler par timbres fiscaux.

Vous pouvez acheter le timbre fiscal sur internet ou dans un bureau de tabac.

Le justificatif de paiement est demandé lors de la remise de la carte à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en utilisant le service en ligne suivant :

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

Carte bleue (CB) et e-carte bleue

Visa

Mastercard.

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

Document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande

SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Si vous n'utilisez pas le timbre ou avez acheté le mauvais type de timbre, vous pouvez demander le remboursement.

• Achat sur internet du timbre fiscal – Titre pour étranger

• Demander le remboursement d'un timbre fiscal

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac, si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

#### Attention

Ne pas acheter par erreur un timbre amende.

### 4e étape : Préparer les documents à fournir

Vous devez préparer des documents pour effectuer votre demande. Ces documents varient en fonction de votre situation.

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Certificat médical délivré par l' Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)

Justificatif de régularité du séjour : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande (photocopie des pages du passeport concernant les cachets d'entrée et les visas), ou carte de séjour en cours de validité

Carte du combattant

Si vous avez servi dans une unité combattante de l'armée française : livret militaire

Si vous avez combattu dans les forces françaises de l'intérieur (FFI) : certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation ou justificatif prouvant la blessure

Si vous avez servi en France dans une unité combattante alliée ou que, résidant antérieurement en France, vous avez également combattu dans les rangs d'une armée alliée : livret militaire

Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la remise du titre)

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la remise du titre)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Certificat de bonne conduite

Si vous avez quitté la Légion : certificat de démobilisation

Si vous êtes encore en service : contrat en cours

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 € .

#### **5e étape : Aller au rendez-vous**

Vous devez vous rendre **en personne** à ce rendez-vous.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

#### **6e étape : Réceptionner la carte de séjour une fois qu'elle est disponible**

Vous êtes informé par la préfecture que votre titre est disponible.

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Dans la plupart des préfectures, vous devez prendre rendez-vous.

#### **Renseignez-vous sur le site internet de la préfecture.**

La carte de résident est valable **10 ans** et renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander l'une des cartes suivantes :

Carte de résident de longue durée – UE

Carte de résident permanent

#### **Attention**

Le renouvellement de votre carte de résident peut être refusée si vous représentez une menace grave pour l'ordre public.

Le renouvellement peut aussi être refusé si vous ne pouvez pas prouver que vous avez établi votre résidence habituelle en France.

Vous êtes considéré comme résidant en France de manière habituelle si vous répondez aux **2 conditions** suivantes :

Vous y avez transféré le centre de vos intérêts privés et familiaux

Et vous y séjournez pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile.

#### **7e étape : Contester en cas de refus**

Si vous remplissez les conditions de délivrance de la carte de séjour, le préfet doit saisir la commission du titre de séjour pour avis, dans le cas où il envisage de refuser de vous délivrer la carte.

Pour être entendu par la commission, vous recevez une convocation par courrier au moins 15 jours avant sa date de réunion.

Vous êtes informé des droits suivants :

Être assisté d'un avocat ou de toute personne de votre choix

Être entendu avec l'assistance d'un interprète

Bénéficier éventuellement durant cette procédure de l'aide juridictionnelle.

Vous pouvez expliquer les raisons et les circonstances de votre demande de titre de séjour.

Vous avez aussi le droit de demander que le maire de votre commune de résidence (ou son représentant) soit présent et entendu.

Si vous ne possédez pas de carte de séjour ou si votre carte est périmée, un document provisoire de séjour vous est remis.

Vos explications sont transmises au préfet avec l'avis motivé de la commission du titre de séjour. L'avis de la commission vous est également communiqué.

#### **À savoir**

Le préfet peut décider de vous refuser la délivrance de la carte, même en cas d'avis favorable de la commission.

Les délais pour contester sont différents selon que vous ayez eu une réponse ou non de la préfecture.

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Sauf exception, ce refus est assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Si la préfecture n'a pas répondu au bout de **4 mois**, il s'agit d'un **refus implicite**.

Vous pouvez alors former dans un délai de 2 mois à compter de ce refus :

Un recours administratif ( recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),  
Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

### **Jeune pouvant obtenir la nationalité française**

La carte de résident vous autorise à séjourner en France. Elle vous autorise à travailler. Votre employeur n'a pas à demander une autorisation de travail.

#### **1re étape : Vérifier si l'on remplit les conditions**

Si vous êtes né en France de parents étrangers, vous pouvez obtenir la nationalité française à 18 ans si les 2 conditions suivantes sont remplies :

Vous résidez en France lors de vos 18 ans

Vous avez résidé habituellement en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans.

#### **À noter**

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Vous ne vivez pas en état de polygamie en France

Vous n'avez pas été condamné pour violence sur mineur ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

#### **2e étape : Prendre rendez-vous**

Vous devez déposer votre demande de carte à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile,**2 mois** avant la fin de validité de votre visa (ou titre de séjour).

Dans la plupart des préfectures, vous devez prendre rendez-vous.

Renseignez-vous sur le site internet de la préfecture.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

#### **Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

#### **3e étape : Se renseigner sur le timbre fiscal**

Vous devez payer 225 € (droit de timbre de 25 € et taxe de 200 € ) par timbres fiscaux.

Si vous êtes entré sans visa de long séjour, vous devez payer en plus 200 € de droit de visa de régularisation par timbres fiscaux (dont 50 € à régler lors du dépôt de la demande et non remboursables en cas de refus de délivrance du titre).

Vous devrez fournir un justificatif de paiement lors de la remise de la carte.

Vous pouvez acheter le timbre fiscal sur internet ou dans un bureau de tabac.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 € .

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en utilisant le service en ligne suivant :

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

Carte bleue (CB) et e-carte bleue

Visa

Mastercard.

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

Document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande

SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Si vous n'utilisez pas le timbre ou avez acheté le mauvais type de timbre, vous pouvez demander le remboursement.

- Achat sur internet du timbre fiscal – Titre pour étranger

- Demander le remboursement d'un timbre fiscal

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac, si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

#### **Attention**

Ne pas acheter par erreur un timbre amende.

#### **4e étape : Préparer les documents à fournir**

Vous devez préparer des documents pour effectuer votre demande. Ces documents varient en fonction de votre situation.

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Certificat médical délivré par l'Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)

Justificatifs de nationalité étrangère de vos 2 parents

Justificatifs de votre résidence habituelle en France d'au moins 5 ans (continue ou discontinue), entre l'âge de 11 ans et 18 ans : certificats de scolarité, par exemple

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

#### **5e étape : Aller au rendez-vous**

Vous devez vous rendre **en personne** à ce rendez-vous.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

#### **6e étape : Réceptionner la carte de séjour une fois qu'elle est disponible**

Vous êtes informé par la préfecture que votre titre est disponible.

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Dans la plupart des préfectures, vous devez prendre rendez-vous.

#### **Renseignez-vous sur le site internet de la préfecture.**

La carte de résident est valable **10 ans** et renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander l'une des cartes suivantes :

Carte de résident de longue durée – UE

Carte de résident permanent.

#### **Attention**

Le renouvellement de votre carte de résident peut être refusée si vous représentez une menace grave pour l'ordre public.

Le renouvellement peut aussi être refusé si vous ne pouvez pas prouver que vous avez établi votre résidence habituelle en France.

Vous êtes considéré comme résidant en France de manière habituelle si vous répondez aux **2 conditions** suivantes :

Vous y avez transféré le centre de vos intérêts privés et familiaux

Et vous y séjournez pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile.

#### **7e étape : Contester en cas de refus**

Si vous remplissez les conditions de délivrance de la carte de séjour, le préfet doit saisir la commission du titre de séjour pour avis, dans le cas où il envisage de refuser de vous délivrer la carte.

Pour être entendu par la commission, vous recevez une convocation par courrier au moins 15 jours avant sa date de réunion.

Vous êtes informé des droits suivants :

Être assisté d'un avocat ou de toute personne de votre choix

Être entendu avec l'assistance d'un interprète

Bénéficier éventuellement durant cette procédure de l'aide juridictionnelle.

Vous pouvez expliquer les raisons et les circonstances de votre demande de titre de séjour.

Vous avez aussi le droit de demander que le maire de votre commune de résidence (ou son représentant) soit présent et entendu.

Si vous ne possédez pas de carte de séjour ou si votre carte est périmée, un document provisoire de séjour vous est remis.

Vos explications sont transmises au préfet avec l'avis motivé de la commission du titre de séjour. L'avis de la commission vous est également communiqué.

#### **À savoir**

Le préfet peut décider de vous refuser la délivrance de la carte, même en cas d'avis favorable de la commission.

Les délais pour contester sont différents selon que vous ayez eu une réponse ou non de la préfecture.

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Sauf exception, ce refus est assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Si la préfecture n'a pas répondu au bout de **4 mois**, il s'agit d'un **refus implicite**.

Vous pouvez alors former dans un délai de 2 mois à compter de ce refus :

Un recours administratif ( recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),

Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

#### **Retraité**

La carte de résident vous autorise à séjourner en France. Elle vous autorise à travailler. Votre employeur n'a pas à demander une autorisation de travail.

#### **1re étape : Vérifier si l'on remplit les conditions**

La carte de résident vous est délivrée si vous êtes étranger ayant une carte de séjour portant la mention "retraité".

Vous devez justifier vouloir établir votre résidence principale en France.

#### **À noter**

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Vous ne vivez pas en état de polygamie en France

Vous n'avez pas été condamné pour violence sur mineur ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente.

#### **2e étape : Prendre rendez-vous**

Vous devez déposer votre demande de carte à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile, **2 mois** avant la fin de validité de votre visa (ou titre de séjour).

Dans la plupart des préfectures, vous devez prendre rendez-vous.

#### **Renseignez-vous sur le site internet de la préfecture.**

#### **Où s'adresser ?**

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

#### **Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

#### **3e étape : Se renseigner sur le timbre fiscal**

Vous devez payer 225 € (droit de timbre de 25 € et taxe de 200 €) par timbres fiscaux.

Si vous êtes entré sans visa de long séjour, vous devez payer en plus 200 € de droit de visa de régularisation par timbres fiscaux (dont 50 € à régler lors du dépôt de la demande et non remboursables en cas de refus de délivrance du titre).

Vous devrez fournir un justificatif de paiement lors de la remise de la carte.

Vous pouvez acheter le timbre fiscal sur internet ou dans un bureau de tabac.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en utilisant le service en ligne suivant :

Le paiement est possible avec les cartes bancaires suivantes :

Carte bleue (CB) et e-carte bleue

Visa

Mastercard.

En revanche, le paiement par Paypal ou carte American Express n'est pas accepté.

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

Document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette par le service chargé de recevoir votre demande

SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Si vous n'utilisez pas le timbre ou avez acheté le mauvais type de timbre, vous pouvez demander le remboursement.

- Achat sur internet du timbre fiscal – Titre pour étranger

- Demander le remboursement d'un timbre fiscal

Vous pouvez acheter un timbre fiscal auprès d'un bureau de tabac, si le commerce est équipé pour pouvoir les éditer.

#### **Attention**

ne pas acheter par erreur un timbre amende.

#### **4e étape : Préparer les documents à fournir**

Vous devez préparer des documents pour effectuer votre demande. Ces documents varient en fonction de votre situation.

Attestation sur l'honneur par laquelle vous déclarez établir dorénavant votre lieu de résidence habituel en France  
Certificat médical délivré par l'Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)

Carte de séjour portant la mention "retraité" se terminant

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Votre carte d'identité et votre passeport

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

#### **5e étape : Aller au rendez-vous**

Vous devez vous rendre **en personne** à ce rendez-vous.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

#### **6e étape : Réceptionner la carte de séjour une fois qu'elle est disponible**

Vous êtes informé par la préfecture que votre titre est disponible.

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Dans la plupart des préfectures, vous devez prendre rendez-vous.

#### **Renseignez-vous sur le site internet de la préfecture.**

La carte de résident est valable **10 ans** et renouvelable.

Toutefois, elle n'est plus valable si vous quittez la France pendant plus de 3 ans consécutifs.

En renouvellement de votre carte de résident, vous pouvez demander l'une des carte suivantes :

Carte de résident de longue durée – UE

Carte de résident permanent.

#### **Attention**

Le renouvellement de votre carte de résident peut être refusée si vous représentez une menace grave pour l'ordre public.

Le renouvellement peut aussi être refusé si vous ne pouvez pas prouver que vous avez établi votre résidence habituelle en France.

Vous êtes considéré comme résidant en France de manière habituelle si vous répondez aux **2 conditions** suivantes :

Vous y avez transféré le centre de vos intérêts privés et familiaux

**Et** vous y séjournez pendant au moins 6 mois au cours de l'année civile.

#### **7e étape : Contester en cas de refus**

Si vous remplissez les conditions de délivrance de la carte de séjour, le préfet doit saisir la commission du titre de séjour pour avis, dans le cas où il envisage de refuser de vous délivrer la carte.

Pour être entendu par la commission, vous recevez une convocation par courrier au moins 15 jours avant sa date de réunion.

Vous êtes informé des droits suivants :

Être assisté d'un avocat ou de toute personne de votre choix

Être entendu avec l'assistance d'un interprète

Bénéficier éventuellement durant cette procédure de l'aide juridictionnelle.

Vous pouvez expliquer les raisons et les circonstances de votre demande de titre de séjour.

Vous avez aussi le droit de demander que le maire de votre commune de résidence (ou son représentant) soit présent et entendu.

Si vous ne possédez pas de carte de séjour ou si votre carte est périmée, un document provisoire de séjour vous est remis.

Vos explications sont transmises au préfet avec l'avis motivé de la commission du titre de séjour. L'avis de la commission vous est également communiqué.

#### **À savoir**

Le préfet peut décider de vous refuser la délivrance de la carte, même en cas d'avis favorable de la commission.

Les délais pour contester sont différents selon que vous ayez eu une réponse ou non de la préfecture.

La décision du préfet vous est notifiée par lettre motivée (décision explicite). Sauf exception, ce refus est assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) fixant le pays où vous serez renvoyé.

Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif (dans un délai de 48 heures, 15 jours ou 30 jours selon le type d'OQTF).

Si la préfecture n'a pas répondu au bout de **4 mois**, il s'agit d'un **refus implicite**.

Vous pouvez alors former dans un délai de 2 mois à compter de ce refus :

Un recours administratif ( recours gracieux devant le préfet et/ou recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur),  
Et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif

### **Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France**

#### **Carte de séjour**

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

#### **Carte de résident**

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

#### **Autorisations provisoires de séjour**

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

#### **Certificat de résidence pour Algérien**

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

#### **Étudiant / Stagiaire étranger**

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

#### **Document de circulation pour mineur étranger**

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

#### **Carte de séjour pour Européen**

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

#### **Questions – Réponses**

- Un étranger victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme peut-il être régularisé ?
- Carte de résident : comment justifier de votre connaissance du français ?
- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?

Toutes les questions réponses

#### **Et aussi...**

- Carte de résident permanent d'un étranger en France
- Carte de résident de longue durée-UE (étranger en France depuis 5 ans)
- Carte de séjour pour étranger retraité ou conjoint de retraité

#### **Pour en savoir plus**

- Liste des opérations ouvrant droit à la carte du combattant  
Source : Legifrance
- Accords bilatéraux entrée et séjour en France  
Source : Ministère chargé de l'intérieur

#### Services en ligne

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF  
Téléservice
- Achat sur internet du timbre fiscal – Titre pour étranger  
Formulaire
- Demander le remboursement d'un timbre fiscal  
Téléservice

#### Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L412-7 à L412-10  
Contrat d'engagement au respect des principes de la République
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L413-7  
Appréciation de la condition d'intégration pour la délivrance de la carte de résident
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L432-1 à L432-15  
Refus et retrait de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L433-7  
Dispositions générales sur la carte de résident
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13  
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R\*432-1 à R432-15  
Refus et retrait de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R433-1 à 433-6  
Renouvellement de la carte de résident
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10  
Liste des pièces à fournir
- Arrêté du 25 avril 2023 fixant la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis pour obtenir une carte de résident.
- Accords bilatéraux entrée et séjour étrangers en France

